

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE SAINT-FRANÇOIS, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « EDT ÉTUDES DEVIS TRAVAUX », D'INTERVENIR POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT PMR À BASSE-TERRE, À PARTIR DU MARDI 02 SEPTEMBRE 2025 JUSQU'AU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 29 août 2025, par laquelle l'entreprise « EDT ÉTUDES DEVIS TRAVAUX », sise à Basse-Terre, représentée par Monsieur ALBAZ Fayssal, le Chargée d'Affaire, sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation des véhicules à la rue SAINT-FRANÇOIS, afin de permettre à l'entreprise « EDT ÉTUDES DEVIS TRAVAUX », d'intervenir pour les travaux de création d'une place de stationnement PMR à Basse-Terre, à partir du mardi 02 septembre 2025 jusqu'au lundi 22 septembre 2025 (21 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules à la rue SAINT-FRANÇOIS, afin de permettre à l'entreprise « EDT ÉTUDES DEVIS TRAVAUX », d'intervenir pour les travaux de création d'une place de stationnement PMR à Basse-Terre, à partir du mardi 02 septembre 2025 jusqu'au lundi 22 septembre 2025 (21 jours calendaires), comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Circulation alternée : par feux tricolores
- Interdiction de Stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/h

ARTICLE 2 : L'entreprise « EDT ÉTUDES DEVIS TRAVAUX », devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générales des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 02/09/2025
de son affichage et/ou sa publication, le 02/09/2025
Fait à Basse-Terre, le 02/09/2025*

Basse-Terre, le 02/09/2025

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA